Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025126-DE

DL-2025-126
17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-126

ENFANCE-JEUNESSE

CONVENTION PASS COLO
CAF HÉRAULT
VILLE DE JANZÉ

Approbation convention Pass Colo – CAF Hérault – Ville de Janzé

Madame BARRÉ-VILLENEUVE rappelle que dans le cadre de son Projet Éducatif Local, la commune de Janzé souhaite favoriser l'accueil de tous sans discrimination et accompagner les enfants et les jeunes vers la citoyenneté.
Ces objectifs se traduisent déjà par l'organisation de 4 séjours durant la période estivale, par la mise en place d'une tarification différenciée (quotient familial), par la dégressivité du tarif pour les fratries, par la prise en charge d'une partie du coût des séjours (par la commune), mais également par la mise en place du dispositif BON VACAF.
Dans cette continuité, il est proposé l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault (caisse en charge de la mise en œuvre pour le compte de l'État, du dispositif Pass' Colo).
Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 à 300 euros
L'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Elles participent au développement de l'enfant et sont par ailleurs un vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourt à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le nouveau dispositif Pass Colo vise 4 objectifs :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif ;
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances, en permettant aux classes moyennes d'y accéder ;
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ;
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment les aides des Caf et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS…)

La convention présentée est valable jusqu'au 10 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025126-DE

DL-2025-126
17 décembre 2025

DL-2025-126

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2024-619 du 27 juin 2024 relatif au Pass Colo,
VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

